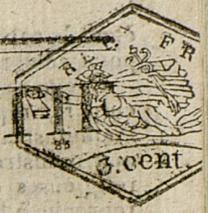


COURIER DU CORPS LEGISLATIF ET DE LA GUERRE.



OCTIDI 8 nivôse, an 6 de la république française (Jeudi 28 Décembre 1797 v. st.)

Dénonciation contre le représentant Grégoire, par l'administration centrale du département de l'Allier. — Mémoire du représentant Jubié relativement aux offres faites par le commerce de Paris pour l'expédition contre l'Angleterre. — Banquet civique des employés du ministère de la police générale. — Détails sur sur l'évacuation de Mayence et d'Ehrenbreitsstein par les troupes autrichiennes.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de BOULAY (de la Meurthe).

Suite de la séance du 6 nivôse.

Voici les principales dispositions du projet de résolution que Delorme a fait adopter sur les rentes foncières et autres capitaux assis sur des édifices incendiés, ou sur des héritages dévastés par suite de la guerre civile.

« Les propriétaires d'édifices incendiés ou démolis, et d'héritages dévastés par suite de la guerre civile connue sous le nom de guerre de la Vendée, seront déchargés pour l'avenir des rentes imposées sur les édifices, par l'exposition ou déguerpissement, auxquels ils seront admis nonobstant toutes clauses de fournir et faire valoir, ou autres équivalentes.

« Dans le cas où le contrat de bail à rente exprimerait quelques-unes des clauses prohibitives énoncées en l'article précédent, la demande en déguerpissement devra être formée dans les six mois de la publication de la loi, à peine de déchéance.

« Les administrations centrales, sur l'avis des municipalités et des préposés de l'enregistrement, et d'après un procès-verbal estimatif, sont autorisées à réduire les rentes nationales assises sur les édifices incendiés ou démolis, ou autres héritages dévastés, en faveur des propriétaires qui contracteront l'obligation de rétablir, dans un délai fixé, lesdits édifices ou héritages.

« Les mêmes administrations sont autorisées à remettre aux débiteurs, à titre d'indemnité nationale, toute ou partie des arrérages de rentes échues depuis l'incendie, démolition ou dégradation des édifices ou des héritages, en proportion de la diminution de valeur opérée par la force majeure.

« Les tribunaux sont pareillement autorisés à régler, après un rapport d'experts, les arrérages de rentes échues pendant la durée de la guerre, et dues de particulier à particulier, sur les édifices incendiés ou démolis dans les mêmes départements.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MARRAON.

Séance du 6 nivôse.

Debourses fait un rapport sur la résolution du premier nivôse, qui autorise l'hospice civil de Soissons à échanger une partie de terre qui lui appartient, contre d'autres terres appartenantes au citoyen Brayer.

Le rapporteur expose d'abord les faits. Le citoyen Brayer ayant besoin de quelques portions de terres appartenantes à l'hospice civil de Soissons, a proposé de l'échanger contre d'autres fonds qui lui appartiennent. Des experts ont été nommés; ils ont estimé les propriétés dont on proposait l'échange de chaque côté, et ils ont trouvé que les terres appartenantes au citoyen Brayer étoient d'une meilleure qualité et d'une valeur supérieure à celles qui appartiennent à l'hospice civil. Cet établissement ne peut donc que gagner à l'échange, la nation et le citoyen Brayer y gagneront aussi. La commission propose d'approuver la résolution.

Le conseil l'approuve.

Sur le rapport de Girod-Pouzol, le conseil approuve également une résolution du 25 frimaire, qui autorise la commune de Nantes à imposer sur elle-même une somme de 40 mille francs, pour fournir aux frais de son illumination.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 7 nivôse.

Villetard fait renvoyer à l'examen d'une commission spéciale, la pétition du citoyen Asselin, qui se trouve dans l'une des exemptions portées à la loi sur les nobles.

Savary rappelle qu'il existe une commission, chargée de présenter le mode d'après lequel les nobles seront admis à justifier de leur civisme. Il demande que le rapport dont est chargé cette commission soit fait très-incessamment. — Adopté.

L'administration centrale du département de l'Allier dénonce le représentant du peuple Grégoire, comme

étant la cause principale de ce que les décadis ne sont point célébrés dans ce département.

Grégoire, à qui la parole est accordée pour se disculper, répète l'accusation qu'il a déjà faite contre l'administration municipale de Moulins, qui a ordonné aux ministres du culte de ne célébrer leurs cérémonies religieuses que le décadis seulement. Il fait le même reproche à la municipalité de Cambrai, et termine en réclamant la liberté illimitée pour tous les cultes.

Baraillon invite le conseil à être très-circonspect sur tout ce qui regarde les cultes. On veut, dit-il, nous faire prendre un parti dans la querelle qui s'élève entre les ministres de tel ou tel culte, le conseil est assez sage pour garder à cet égard la neutralité la plus absolue. Quant à notre collègue Grégoire, je suis loin de suspecter son patriotisme, mais je ne pense pas qu'un évêque membre du corps législatif de France, puisse ordonner la célébration de certaines fêtes. Au reste, je demande l'ordre du jour sur toute cette affaire. — L'ordre du jour est adopté.

Sieyès obtient un congé de 3 décades pour le rétablissement de sa santé.

La discussion est commencée sur le projet de Ludot, relatif au rétablissement de la contrainte par corps, mais bientôt cette discussion est interrompue, et le conseil se forme en comité secret, pour un objet que le président dit être très-important.

Les spectateurs se retirent.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 7 nivôse.

Roger-Ducos fait un rapport sur la résolution du 23 frimaire, relative aux transactions entre particuliers. Il avoit précédemment fait un rapport sur la résolution du 28 vendémiaire relative au même objet. Mais le conseil avoit cru devoir différer son approbation jusqu'au moment où une résolution supplétive auroit réparé les omissions qui se trouvoient dans la première.

Celle du 23 frimaire remplit ce but. La commission propose de l'approuver, ainsi que celle du 28 vendémiaire.

Detorcy demande l'ajournement de la discussion. Il ne pense pas qu'on puisse se déterminer légèrement sur l'article X de la résolution du . . . , qui auroit peut-être l'effet de remettre à la charge d'un homme qui auroit vendu un immeuble pendant la dépréciation du papier-monnaie, à condition, par l'acquéreur, d'en payer le prix à des créanciers, toutes ces dettes, par la négligence que celui-ci auroit mise à se libérer.

Le conseil ordonne l'ajournement.

Sur le rapport d'Ysabeau, le conseil approuve une résolution relative à la translation de l'hospice civil de Béziers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, le 4 nivôse.

Les habitans de la partie de l'Empire située sur la rive gauche du Rhin, commencent à croire que leur

sort est irrévocablement fixé, et qu'ils sont destinés à devenir français. Déjà la majeure partie des anciens fonctionnaires publics, font sans difficultés, le serment de fidélité à la république. Le citoyen Rudler est occupé en ce moment à faire un choix d'administrateurs provisoires pour les nouveaux départemens.

Dieppe, le 2 nivôse.

Un corsaire de Boulogne, de 45 hommes d'équipage, portant 8 canons, capitaine Bucaille, est entré en ce port, à la marée d'aujourd'hui, à midi et demi, avec une prise anglaise de près de 400 tonneaux, montée de 6 canons, de 25 hommes d'équipage, et chargée à Londres pour la Jamaïque, de différens bijoux, montres, quincaillerie, etc.

Paris, le 7 nivôse.

Il est maintenant certain que le dernier comité général a eu pour objet l'emprunt demandé par le directoire, et destiné à l'expédition d'Angleterre. La discussion qui y a eu lieu, n'a été suivie jusqu'ici d'aucun résultat.

Jubé, député de l'Isère, un des banquiers qui se sont présentés au directoire, a fait distribuer hier à ses collègues la pièce suivante, en réponse aux objections élevées contre son plan :

» Après ce qui s'est passé au conseil des cinq-cents, dit-il, il est important de détruire les impressions qu'on a cherché à donner sur des négocians qui n'écouant que la voix de leur civisme et celle de la juste haine des français contre le gouvernement britannique, ont cherché à seconder les vues du vainqueur de l'Italie, et invité le gouvernement à tenter la voie de l'emprunt, pour se procurer les moyens pécuniaires que notre jeune héros a jugé indispensables pour le succès de ses mesures, ce que des contributions ne pouvoient procurer à l'instant, sans recourir à des moyens également proscrits par la justice et la saine politique.

» Le commerce de Paris n'a jamais présenté aucun projet pour le remboursement de l'emprunt qu'il a voté; il a senti qu'il n'appartenoit qu'aux législateurs d'en déterminer les bases, et qu'il ne pouvoit convenir de prendre l'initiative. Les contributions directes étant déjà excessives, il s'est borné à indiquer, comme un moyen de réussite, de préférer un impôt indirect quelconque, combiné avec sagesse, et surtout de relever le crédit public, en payant avec exactitude les intérêts du tiers des rentes conservées, et se prononçant pour des mesures conservatrices des engagemens contractés.

» Les idées de quelques négocians s'étoient d'abord portées, pour assurer le remboursement de cet emprunt, sur la poste aux lettres, comme étant un des revenus le moins susceptible de variations, et présentant des rentrées successives et assurées; j'avois partagé moi-même cette opinion, et le mémoire imprimé, qui a eu l'assentiment du ministre et du directoire, seulement pour le mode de l'emprunt, et non pour le gage à y affecter, en sera la preuve. J'avois concouru à la rédaction avec des hommes éclairés en finances comme en opérations commerciales. Je crois que celui de mes collègues qui le lira avec quelque attention et impartia-

lité, y reconnoitra les vues de désintéressement de commercans probes, étrangers à tous les abus qui ont englouti une si grande portion des richesses nationales, accoutumés à calculer les intérêts généraux, comme ceux des particuliers et à les mettre dans une juste balance, et qu'il conviendra que c'est sans raison que l'on a cherché à les confondre avec des hommes engraisés de la fortune publique, et qui spéculent sur sa détresse.

» Quelques membres de la commission des finances, et le ministre lui-même, ayant observé avec raison que les revenus des postes destinés à couvrir les dépenses fixes, ne pouvoient être détournés, et qu'un impôt sur le sel pouvoit les suppléer; cette idée a été soumise au conseil des cinq-cents: mais toute juste qu'elle puisse être, on ne peut, on ne doit pas l'attribuer aux négocians de Paris, qui, comme je l'ai dit plus haut, n'ont voulu en aucune manière prendre l'initiative en législation. Ils se sont livrés à leur enthousiasme, en demandant à concourir au rétablissement de la liberté des mers, qui doit régénérer le commerce, et ils se sont bornés là, sans entrer dans aucune discussion sur les moyens.

» Une remarque assez singulière, c'est que dans le même moment où l'on prêtoit ce matin, aux négocians de Paris, des vues dictées par un intérêt sordide; ceux qui ont été l'organe auprès du directoire exécutif, recevoient par des lettres anonymes, les menaces de toute la colere de Pitt et de ses partisans... Menaces infructueuses et dédaignées!... Ils en appellent à votre courage, braves guerriers; comme vous ils sentent qu'il est tems d'attaquer ces forteresses flottantes, qui rendent les anglais voisins de toutes les nations, pour les opprimer, tandis que leur position les en isole, et vos succès y répondront.

» Je vous devois, mes collègues, ces éclaircissemens. Quel sera à présent le français qui, dénaturant cet élan du patriotisme le plus énergique et le plus désintéressé, voudra renouveler contre des citoyens dont l'industrie fait fleurir les états, toutes ces absurdes calomnies qui ne peuvent que les détacher des opérations du gouvernement, tandis que leurs efforts tendent à s'en rapprocher, et que l'intérêt de la patrie les réclame? Vous proclamerez hautement la pureté de leurs intentions et de leur zèle, et ce sera la récompense la plus digne d'eux.

JUBILÉ.

— L'auteur des *Etudes de la Nature et de Paul et Virginie*, Bernardin de Saint-Pierre, a dîné, il y a quelques jours, avec Buonaparte. Le général lui dit:

« Je vous connois, citoyen; j'ai lu vos ouvrages... »
 « Jean-Jacques étoit votre ami? » — « Oui, général; »
 « Jean-Jacques étoit mon bon ami...; il vous a »
 « prédit en parlant de la Corse (1) ». — Bernardin de Saint-Pierre a envoyé un exemplaire de ses ouvrages à Buonaparte, qui lui a adressé la lettre suivante:

« Je reçois à l'instant un exemplaire de vos ouvrages. Je vous remercie de la belle lettre qui les accompagne. »
 « Votre plume est un pinceau. Il manque à la *Chauvière Indienne* une troisième sœur. Vous vous donnerez par-la le tems de finir votre grand ouvrage, en satisfaisant l'impatience du public.

Je vous salue.

BUONAPARTE.

(1) « J'ai quelque pressentiment qu'un jour cette petite île étonnera l'Europe » — J. J. ROUSSEAU, *Contrat social*, liv. II, ch. 10.

— Les employés au ministère de la police générale, ayant à leur tête le ministre Sottin, se sont réunis, le 3 de ce mois; pour chanter la victoire et célébrer la paix. Le banquet a été frugal et gai. Des toats nombreux y ont été portés à la république, à la constitution de l'an 3, au 18 fructidor, à nos invincibles armées, au général de celle d'Angleterre, aux victimes du despotisme de ce gouvernement, aux patriotes de la Grande-Bretagne, aux Irlandais unis, aux montagnards écossais, aux républiques naissantes; aux assemblées primaires de l'an 6, à l'union du corps législatif et du directoire.

Le patriotisme de ces employés ne s'est pas borné à des vœux et à des chants contre l'Angleterre; ils ont ouvert une souscription civique, dont le produit s'est élevé en un instant à environ 2000 liv.

Cet exemple vient d'être imité par les employés du ministère de la justice.

— Les bruits répandus sur un grand nombre de condamnations à mort prononcées, disoit-on, par la commission militaire de Marseille, sont entièrement démentis. On apprend seulement de cette ville qu'un détachement de la colonne mobile; réuni à des troupes de ligne, a parcouru les campagnes voisines et y a ainsi onze individus prévenus d'émigration ou d'assassinat.

Des arrestations ont eu lieu à Bordeaux et à Rennes. Dans cette dernière ville, et sur différens points du département dont elle est le chef-lieu, il y a eu environ trente individus pris presque au même instant. Ce sont ou d'anciens chefs de chouans, ou des personnes accusées de manœuvres tendant à agiter de nouveau les campagnes.

— La commission militaire séante à Toulon a condamné à mort, le 18 frimaire, les nommés Touran et Vidal, convaincus d'avoir émigré; d'avoir accepté des fonctions pendant que les anglais étoient maîtres de la place et de n'avoir pas obéi à la loi du 19 fructidor qui leur enjoignoit de sortir.

— Les magistrats de Geneve envoient à Paris deux députés pour réclamer le transit des marchandises anglaises, qui leur a été ôté par le directoire et qui ne leur sera pas rendu.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Paris, 6 Nivôse, an 6.

Le directoire exécutif au ministre des relations extérieures.

Le directoire exécutif, citoyen ministre, vous a chargé, il y a quelque tems, de lui faire un prompt rapport sur une pétition de plusieurs habitans du pays de Vaud, tendante à obtenir, en exécution d'anciens traités, la garantie de la république française pour le rétablissement de leurs droits.

Vous n'avez pas encore fait ce rapport; et cependant il importe que le directoire exécutif statue le plutôt possible sur la pétition dont il s'agit.

Le directoire exécutif vous invite à lui rendre compte de cette affaire sans délai ultérieur.

BARRAS, président.

Pour le secrétaire-général,

FRANÇOIS (de Neufchâteau).

MINISTÈRE DE LA MARINE.

La frégate de la république l'Insurgente, commandée par le citoyen Violette, partie du port de Paix, isle Saint-Dominique, et arrivée à Lorient, a rencontré en mer un bâtiment anglais appartenant à la compagnie des Indes-Orientales, nommé le Prince Frédéric, venant du Bengale avec une cargaison estimée de trois à quatre millions, dématé de tous ses mâts, manquant totalement de vivres, n'ayant pour boisson que trois barriques d'eau recueillies la nuit précédente et coulant bas d'eau. Le citoyen Violette s'est empressé de retirer à son bord tous les anglais qui étoient sur ce navire au nombre de 104, une femme comprise, et l'a ensuite coulé.

La même frégate a pris et emmené à Lorient, le paquebot anglais la Comtesse de Leaster, à trois mâts, armé de six canons, doublé en cuivre, et allant de Falmouth à New-York.

Le corsaire de Lorient l'Aigle, a pris et conduit dans ce port le Triomphe, venant de Terre-Neuve et allant à Pool, chargé en plein de morues sèches.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

De Venise, le 6 décembre.

Le patricien Quirini, l'un des ministres étrangers qui a résidé près la république française, et qui depuis six mois étoit de retour ici, fut arrêté avant-hier, dans son palais, en vertu d'ordres apportés de Paris. Il fut conduit au fort Saint-George, et ses papiers mis sous le scellé. Hier dans l'après-midi il est parti pour Milan, d'où il doit être transféré à Paris. Quoiqu'on parle diversement du motif de son arrestation, on croit qu'il s'agit de l'obliger à payer les lettres de charge qu'il a faites.

ALLEMAGNE.

Rastadt, le 16 décembre.

La députation d'Empire a tenu hier sa quatrième séance, depuis onze heures du matin jusqu'à cinq de l'après-midi. On croit qu'elle s'est occupée des circonstances qui menacent l'Empire de la perte de la rive gauche du Rhin.

Francfort, le 20 décembre.

La garnison autrichienne d'Ehrenbreitstein, forte de 4500 hommes, et commandée par M. Scheuter, est partie de cette place sur trois colonnes, emmenant avec elle l'artillerie, les magasins et les munitions de guerre qui appartenoient à l'empereur. Il n'y a plus à Ehrenbreitstein que quelques troupes tréviroises commandées par le colonel Fabés. Le général Hardi a fait cerner les ouvrages avancés de la place, et a menacé de l'attaquer si les troupes d'Empire ne la lui remettent incessamment. Il paroît certain que les républicains ne tarderont pas à entrer. Les dernières lettres de Coblençe assuroient même que cette occupation étoit déjà faite.

Une énorme quantité d'artillerie de siège et de munitions de toutes especes est partie depuis peu de jours de Luxembourg et de Trêves, pour se rendre devant Mayence. Cet appareil a pour but de forcer les troupes d'Empire qui forment la garnison de cette place à la remettre aux français.

Les troupes françaises qui occupoient des positions entre le Rhin, la Lahn et la Nidda, bien loin d'être diminuées sont renforcées chaque jour par de nouveaux corps de cavalerie et d'infanterie, qui descendent du Haut-Rhin, et qui traversent ce fleuve à Bingen.

Une partie considérable de ces troupes se sont portées sur Mayence, pour se joindre aux corps qui cernent cette forteresse, et qui a pris le nom d'armée de Mayence.

Si la garnison refuse de sortir, la place sera attaquée avec vigueur. Il paroît que les autrichiens seront spectateurs tranquilles de cette querelle, et qu'ils laisseront au corps germanique à démêler ce différend avec les français.

On apprend de Rastadt, que la députation de l'Empire a transmis, le 15, aux plénipotentiaires français, une note par laquelle elle réclame, au nom de ses commettans, contre les dispositions hostiles dirigées sur Mayence, et se plaint en même-tems de l'infraction de la ligne de neutralité et de démarcation que se sont permise les troupes françaises.

M. de Neu, gouverneur de Mayence, a reçu, dit-on, l'ordre de l'électeur de partir le 25 pour se rendre avec les dicasters à Aschaffembourg; ce qui paroît annoncer l'intention d'épargner un siège à la place.

Le général français doit être en marche, avec un corps de 20 mille hommes, pour occuper sur les bords du Mein les postes que les Autrichiens y avoient, à l'exception de Francfort.

ANNONCES.

Cours de Mathématiques à l'usage des gardes du pavillon et de la marine, par Bézout, première partie, contenant les élémens d'Arithmétique, vol. in-8. 5 liv. franc de port.

Idem, seconde partie, contenant les élémens de la Géométrie, la Trigonométrie-rectiligne et la Trigonométrie-sphérique, sept figures, 1 vol in-8. 4 l. franc de port.

Cette nouvelle édition est des plus exacte et la plus belle que l'on puisse désirer. La suite est sous presse, et nous donnerons sous peu l'Algebre.

Cours élémentaire et complet de Mathématiques-pures, rédigé par la Caille, augmenté par Marie, et éclairci par Thévenot, ancien professeur de Mathématiques des gardes de la marine à Brest. Gros vol. in-8°. enrichi de 12 planches. 6 liv. franc de port.

Code portatif des Successions, Donations, Substitutions, Testamens et Partages. 4^e édit. revue, corrigée et augmentée de plusieurs décrets importants, relatifs aux successions des étrangers, émigrés, déportés, condamnés et détenus. Prix 2 liv. 5 sols franc de port.

Ce Code contient tout ce qui a paru jusqu'à ce jour sur cette partie. Histoire des Prisons de Paris et des Départemens, contenant des Mémoires rares et précieux : le tout pour servir à l'histoire de la révolution française : notamment à la tyrannie de Robespierre, et de ses agens et complices. Ouvrage dédié à tous ceux qui ont été détenus comme suspects. 4 vol. in-12 ornés de huit figures. 11 liv. franc de port.

L'on se procure tous ces ouvrages au bureau du citoyen Courcier, rue Poupée.

EMERY.

Le prix de l'abonnement est de 12 liv. pour trois mois, 24 liv. pour 6, et 44 liv pour un an.

De l'Imprimerie de COUACIEN, rue Poupée, n^o. 5.